



REGLEMENT TECHNIQUE

PRESTATIONS TECHNIQUES RECIPROQUES ENTRE LE SYNDICAT MIXTE GESTIONNAIRE
D'ALP'ARC ET LES INDUSTRIELS ACQUEREURS

Vérification hors dispositions techniques, voir avec maître d'oeuvre

Ce document est contractuel et s'impose à tout industriel propriétaire ainsi qu'à l'un quelconque de ses
représentants.

Février 2020

*approuvé par le comité syndical du 27 février 2020
modifié par le comité syndical du 10 juillet 2020*

TERRASSEMENTS

DÉFINITION DE LA LIMITE

Niveau fixé par le Syndicat mixte, en fonction des voiries de desserte et du projet général.

TRAVAUX A LA CHARGE DES INDUSTRIELS

- déboisement, dessouchage en cas de besoin

Mise à niveau de la plateforme industrielle

- décapage de la terre végétale sous l'emprise des bâtiments, voiries intérieures, parking.
- assise en matériaux tout-venant pour le bâtiment, voirie, parking.
- fin réglage de la plateforme avant les travaux de construction.

OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'INDUSTRIEL

Les matériaux tout-venant excédentaires, provenant des fouilles de fondations des bâtiments ou des tranchées de canalisation, restent propriétés du Syndicat mixte et seront évacués par l'entreprise de construction à l'emplacement indiqué par le Syndicat mixte, aux frais de l'industriel.

La terre végétale excédentaire est également propriété du Syndicat mixte et sera évacuée à l'emplacement choisi par lui, aux frais de l'industriel.

VOIRIES – STATIONNEMENT

TRAVAUX A LA CHARGE DU SYNDICAT MIXTE GESTIONNAIRE

Desserte générale

- voie de desserte, y compris l'accès aux parcelles jusqu'en limite de propriété si le propriétaire est connu au moment de la réalisation des travaux par le Syndicat mixte, et s'il a pu indiquer à ce moment l'emplacement de l'entrée de sa parcelle.
- stationnement public identifié suivant les secteurs du plan général des travaux
- chemin piétonnier
- axe mode doux

DÉFINITION DE LA LIMITE

Limite de parcelles

TRAVAUX A LA CHARGE DES INDUSTRIELS

- les dessertes à l'intérieur de la parcelle, y compris les parkings visiteurs et du personnel.
- réalisation des entrées charretières et des accès jusqu'au bord de la chaussée de desserte générale dans le cas où le propriétaire s'est déclaré acquéreur après les travaux de réalisation des voiries
- les accès de stationnement seront plantés à raison d'un arbre à haute tige tous les 5 véhicules au moins
- chaque arbre abattu sera remplacé par deux arbres à haute tige.

OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'INDUSTRIEL

Commentaires

- les parking visiteurs et du personnel seront revêtus en matériaux perméables
- aucun stationnement de véhicules n'est autorisé sur les voies du domaine public
- le schéma de plantation sera soumis à l'approbation préalable du Syndicat mixte
- aucun arbre de diamètre supérieur à 0,15 m ne devra être abattu sans autorisation écrite du Syndicat mixte
- les réseaux enterrés destinés à la desserte des bâtiments ne devront être prévus à moins de 3 mètres des arbres à conserver
- les arbres ne devront pas servir de support aux lignes de desserte en énergie du chantier (Enedis-Telecom).

ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX INDUSTRIELLES

TRAVAUX A LA CHARGE DU SYNDICAT MIXTE

Tous réseaux sous voiries de desserte y compris regards, chambres, bouches à grille.

Traitement des eaux industrielles : néant

Remarques importantes : Il n'y a pas de réseau d'eau pluviale. L'ensemble des parcelles et espaces publics est géré par un système de noues d'infiltration et de rétention.

Les eaux industrielles ne pourront se déverser dans les noues qu'après traitement et épuration suivant règles en vigueur et après validation préalable du Syndicat Mixte et du service assainissement de la Communauté de communes Coeur de Savoie.

DÉFINITION DE LA LIMITE

Limite des parcelles.

TRAVAUX A LA CHARGE DES INDUSTRIELS

- infiltration des eaux de toitures sur la parcelle avec stockage préalable pour arrosage des espaces verts et aire de lavage et eau des chasses d'eau.
- raccordement des eaux pluviales de surfaces de parking et voiries privatives vers les noues, par des ouvrages aériens ou à défaut par des canalisations enterrées
- séparateur d'hydrocarbures obligatoire de même que tout traitement nécessaire et sécurisé en cas de pouvoir de pollution important pour les zones poids lourds, utilitaires et zones de déchargement
- tous travaux de réfection des voiries publiques après raccordement des réseaux

Traitement des eaux industrielles : obligatoire avant rejet dans les noues d'infiltration et de rétention des eaux pluviales.

OBLIGATION A LA CHARGE DE L'INDUSTRIEL

Commentaires : Accord du Syndicat mixte et du service assainissement de la Communauté de communes Coeur de Savoie pour le branchement.

Eaux industrielles : Le rejet des eaux industrielles après épuration devra se faire par l'intermédiaire d'un regard de visite construit en bordure du lot de l'industriel, pour permettre les prélèvements d'échantillon.

ÉVACUATION DES EAUX USEES

TRAVAUX A LA CHARGE DU SYNDICAT MIXTE

- réseaux sous desserte principale
- débit moyen du rejet des eaux usées : 9 m³/jour/hectare

DÉFINITION DE LA LIMITE

Limite des parcelles.

TRAVAUX A LA CHARGE DES INDUSTRIELS

- branchement entre la construction et la conduite principale posée par le Syndicat mixte
- un regard siphonoïde devra être placé avant le branchement au réseau public
- réfection des voiries et trottoir après branchement.

OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'INDUSTRIEL

Commentaires

- le niveau assaini correspond au rez-de-chaussée des bâtiments
- l'implantation du branchement sera définie en accord avec le Syndicat mixte et le service assainissement de la Communauté de communes Coeur de Savoie
- l'entretien du branchement en partie privée appartient à l'industriel
- si un ouvrage de prétraitement est présent, un regard en amont et un regard en aval du dispositif doivent être mis en place pour les prélèvements

- la demande de raccordement doit préciser la nature des activités exercées, les caractéristiques de l'ouvrage de raccordement (prétraitement, entretien ...) et des eaux usées déversées (flux débit, mesure des éléments caractéristiques ...). L'acceptation est notifiée par le service d'assainissement au propriétaire. Les prescriptions techniques à respecter dans le cadre du raccordement seront fixées suivant la nature de l'activité. Si la demande est acceptée, le propriétaire pourra alors réaliser les démarches de souscription conformément à celles décrites dans le cadre des eaux usées domestiques
- il est rappelé que la possibilité de raccordement ne peut être utilisée que pour le / les rejets déclarés lors de la demande d'autorisation. Cette autorisation est délivrée à titre individuel, elle est non cessible. En cas de changement d'exploitant, le nouvel exploitant est tenu de déclarer ses coordonnées au service
- toute modification apportée par le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement, de la nature à entraîner un changement d'activité ou une augmentation des déversements doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du service assainissement qui procédera à une nouvelle instruction du dossier. Toute évolution d'activité entraînant un changement de la nature des eaux usées rejetées (autres que domestiques) doit faire l'objet d'une demande de raccordement spécifique
- les dispositifs de prétraitements doivent être en permanence maintenus en bon état de fonctionnement. Les usagers doivent pouvoir justifier au service assainissement du bon état d'entretien de ces installations notamment en tenant à disposition les bordereaux de suivi d'éliminations de déchets générés par ces dispositifs.
- en particulier, les séparateurs à hydrocarbures, huiles et graisses, les bacs à fécule, les débourbeurs devront être vidangés chaque fois que nécessaire. L'utilisateur, en tout état de cause, demeure seul responsable de ces installations.

EAU POTABLE

TRAVAUX A LA CHARGE DU SYNDICAT MIXTE

- conduite principale de distribution
- débit moyen pour l'ensemble de la zone : 50 m³/jour/hectare
- fourniture eaux industrielles : néant

DÉFINITION DE LA LIMITE

- limite du domaine public

TRAVAUX A LA CHARGE DES INDUSTRIELS

- raccordement à la conduite principale
- réfection des voiries et trottoirs après raccordement.

Eaux industrielles : Consommations supérieures à 50 m³/hectare/jour = puits dans la nappe suivant dérogation du Syndicat mixte et sous réserve de compatibilité avec système de boucle d'eau tempérée.

OBLIGATION A LA CHARGE DE L'INDUSTRIEL

Commentaires

- l'industriel devra prévoir la pose d'un robinet-vanne avant compteur
- l'implantation du compteur sera définie en accord avec le SIAE de CHAMOIX sur Gelon, gestionnaire du réseau d'eau.

BOUCLE D'EAU TEMPÉRÉE - ENERGIE

TRAVAUX A LA CHARGE DU SYNDICAT MIXTE

- conduite principale de distribution
- compteur d'énergie
- débit moyen pour l'ensemble de la zone : 200 m³/jour/hectare

DÉFINITION DE LA LIMITE

- limite du domaine public

TRAVAUX A LA CHARGE DES INDUSTRIELS

- raccordement à la conduite principale
- réfection des voiries et trottoirs après raccordement.

OBLIGATION A LA CHARGE DE L'INDUSTRIEL

Commentaires

- l'industriel devra prévoir la pose d'un robinet-vanne avant compteur d'énergie
- l'implantation du compteur sera définie en accord avec le Syndicat mixte, gestionnaire de la boucle d'eau tempérée.

ELECTRICITE - GAZ NATUREL - TELEPHONE - FIBRE OPTIQUETRAVAUX A LA CHARGE DU SYNDICAT MIXTE

A- Moyenne tension : Tous travaux de pose de câble MT (20 000 v) sous les voies de desserte.

Puissance moyenne disponible par lot : 250 KVA

B- Basse tension : Tous travaux de pose de câble BT sous les voies de desserte. Puissance moyenne disponible par lot : 36 KVA.

C- Gaz naturel : Canalisation de distribution sous les voies de desserte. Puissance moyenne disponible par lot : 16 m3/heure

D- Téléphone – Fibre optique : Réseau de distribution sous la voirie / trottoir de desserte.

DÉFINITION DE LA LIMITE

ENEDIS : Câbles sous voie de desserte publique

Téléphone : Conduite en limite du domaine public.

TRAVAUX A LA CHARGE DES INDUSTRIELSENEDIS

- travaux de construction d'un poste de transformation abonné si puissance supérieure à 250 KVA
- raccordements au réseau public
- réfection des voiries et trottoirs après raccordement

GRDF : Branchement sur le réseau principal, si puissance supérieure à 16 m3/heure. Poste de détente.

Téléphone : Génie civil entre le bâtiment et la conduite principale.

OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'INDUSTRIEL

Commentaires

- la position du poste de transformation "abonné" sera définie par ENEDIS
- le poste sera intégré au bâtiment ou entrée du site intégré dans un projet qualitatif global
- distance de sécurité à respecter pour une construction :
 - * 6 mètres pour une ligne à 400 KV
 - * 5 mètres pour une ligne inférieure à 400 KV
- le poste de détente gaz sera établi en accord avec les services GRDF intégré dans un projet qualitatif global

ÉCLAIRAGE PUBLICTRAVAUX A LA CHARGE DU SYNDICAT MIXTE

Éclairage du domaine public avec réduction d'intensité et extinction nocturne

DÉFINITION DE LA LIMITE

Limite du Domaine public

TRAVAUX A LA CHARGE DE L'INDUSTRIEL

Éclairage des espaces privés avec réduction d'intensité et extinction nocturne sauf raisons de sécurité ou réglementation du travail justifiées.

Entretien et fonctionnement à la charge de l'industriel

OBLIGATION A LA CHARGE DE L'INDUSTRIEL

Commentaires

L'industriel devra soumettre à l'approbation du Syndicat, son schéma d'éclairage.

L'approbation du Syndicat portera sur l'implantation, le nombre et le type de luminaires utilisés.

ESPACES VERTS

TRAVAUX A LA CHARGE DU SYNDICAT MIXTE

Tous travaux de plantations sur le domaine public.

Éventuellement, avec accord de l'industriel, plantations sur le domaine privé dans le but de prolonger une plantation dans un plan d'ensemble (alignement)

DÉFINITION DE LA LIMITE

Limite de lots ou exceptionnellement sur la limite du lot.

TRAVAUX A LA CHARGE DES INDUSTRIELS

- plantations d'arbustes et d'arbres à l'intérieur des parcelles. La gamme d'essences utilisées devra être choisie comme suit :

- essences locales de fond de vallée de la Maurienne avec une dominante de feuillus
- essences adaptées précisément à chaque terrain, par exemple chênes sur les graves sèches, fruitiers ou noyers dans les anciens secteurs agricoles, frênes, saules ou peupliers dans les secteurs les plus humides

OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'INDUSTRIEL

Commentaires

- l'entretien correct des plantations et espaces engazonnés devra être assuré par chaque industriel

- pour les zones boisées, le repérage des arbres à conserver sera effectué en accord avec le Syndicat mixte. Ces arbres seront protégés pendant les travaux de construction

- tout arbre repéré, abattu ou abîmé pendant les travaux sera remplacé par deux unités à haute tige.

SIGNALISATION / SIGNALÉTIQUE

TRAVAUX A LA CHARGE DU SYNDICAT MIXTE

- signalisation / signalétique (Relais information Service) nécessaire à la sécurité, à la salubrité et à l'ordre public.

DÉFINITION DE LA LIMITE

Limite du Domaine public

TRAVAUX A LA CHARGE DES INDUSTRIELS

- panneau de fléchage interne

- panneau/enseigne indiquant la raison sociale

OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'INDUSTRIEL

Commentaires

- tout fléchage sauvage est interdit

- les ouvrages publics (lampadaire, signalisation...) ne peuvent servir de support à un fléchage

- l'implantation, la fréquence, le modèle de panneau devront être agréés par le Syndicat mixte

- tout message publicitaire est interdit

- les industriels seront tenus d'assurer les frais d'entretien et le renouvellement des panneaux.